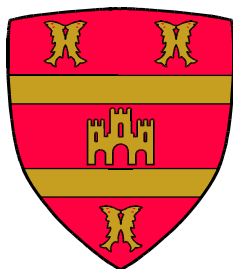


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

L'an deux mil seize, le mercredi 27 janvier à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

Présents : Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter, Madame CERTAIN Nathalie, Madame POISSON Magali, Madame AUBRIL Aline, Monsieur LECOQ Alain, Madame PILLET Vanessa, Monsieur QUINET Michel, Madame TRAVERT Dominique, Madame LEVOYER Thérèse

Pouvoirs : Monsieur LEMARCHAND Philippe à Monsieur DUPONT Joël, Madame ZEBOULON Emmanuelle à Madame VASSELIN Denise, Monsieur LELANDAIS Guillaume à Madame AUBRIL Aline, Madame BOSVY Livie à Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur BRIENS Eric à Monsieur QUINET Michel

Secrétaire de séance : Madame CERTAIN Nathalie

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Date de la convocation : Mercredi 20 janvier 2016

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de conseil municipal en date du 16 décembre 2015.

2. Conventions de mise à disposition de matériels ou de locaux

L'article L2144-3 du CGCT prévoit la mise à disposition de locaux communaux aux associations, syndicats ou partis politiques, à leur demande. Il appartient au maire de déterminer les conditions d'utilisation de ces locaux. Les conventions de mise à disposition de locaux à passer avec les associations relèvent donc de ses compétences. Toutefois, les conditions financières sont fixées par le conseil municipal.

Ce préalable posé, dans le cadre du soutien aux associations, la commune est amenée à mettre à disposition de celles-ci des locaux et/ou des équipements.

La signature d'une convention en début de chaque saison permet de mieux définir les conditions dans lesquelles des locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilité de chacune des parties. Ces conventions permettront de clarifier les relations entre les associations et la commune, et d'optimiser la gestion des différents locaux et accessoirement des matériels.

Il importe que chaque association puisse signer une convention, condition sine qua non à l'occupation dudit local. La présente délibération concerne les conventions de mise à disposition à titre gratuit.

Dans le cas contraire, un prix de location sera fixé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'instauration de conventions de mise à disposition de locaux et/ou des équipements aux associations,
- Autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition annuelles.

3. Compétence gaz

Objet : Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- Communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, monsieur le maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant la modification des statuts du SDEM50 ;

VU les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.3 concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat ;
- La mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser monsieur le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

4. Bail du presbytère

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, compte tenu du départ de l'abbé Ledos, il convient de modifier le bail du presbytère. Il présente le nouveau bail :

BAIL DU PRESBYTERE

Bail n° 25

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Jacques REGNAULT**, maire de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte, agissant au nom de la commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 16 avril 2014,

ET

Monsieur l'**Abbé LEBLOND Michel**, Curé du pôle missionnaire du Pays de Valognes desservant la paroisse Sainte Marie-Madeleine Postel de Saint-Sauveur-le-Vicomte,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte donne à bail à monsieur le curé du pôle missionnaire du Pays de Valognes qui accepte :

DESIGNATION

- une maison d'habitation située près de l'église et dénommée « le presbytère » comprenant : salle à manger, cuisine, débarras, W.C., deux autres salles au rez de chaussée, chambres à l'étage, salle de bain et grenier sur le tout
- une cour renfermant une grande salle de conférences, petite salle, appentis, autre petit bâtiment et garage
- une cour sur pelouse.

DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée de 3, 6 ou 9 années consécutives qui ont commencé à courir le 1^{er} janvier 2014.

Les deux parties ont la faculté de résilier le dit bail en se préservant 6 mois à l'avance par lettre recommandée.

CHARGES ET CONDITIONS

Le preneur s'engage à prendre l'immeuble, objet du présent bail, dans l'état où il se trouve au moment de son entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre la commune.

Il sera tenu aux réparations locatives, les grosses réparations restant à la charge de la commune.

Il profitera des servitudes actives et souffrira celles passives, le tout s'il en existe, sans recours contre la commune.

Le preneur ne pourra sous aucun prétexte changer la destination des lieux qu'il habitera lui-même, éventuellement avec des membres de sa famille proche, ou avec des prêtres ou avec des animateurs en pastorale.

PRIX

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel symbolique de deux euros 28 cents (quinze francs), payable le 1^{er} décembre de chaque année entre les mains de monsieur le receveur municipal auquel devront s'ajouter le montant de l'impôt foncier payé l'année antérieure, ainsi que les primes d'assurances acquittées de l'année en cours.

Fait à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE, le 28 janvier 2016

Le Maire,

J.-REGNAULT

L'Abbé LEBLOND

Après délibération par vote à main levée, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention avec l'Abbé LEBLOND Michel, Curé du pôle missionnaire du Pays de Valognes desservant la paroisse Sainte Marie-Madeleine Postel de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

5. Poteaux incendie

Monsieur le maire informe le conseil municipal du remplacement de deux poteaux incendie. L'un se situe avenue Division Leclerc et l'autre cité du Grippois. Il rappelle que les travaux de défense incendie sont en principe à la charge de la commune. Le Syndicat d'Adduction en Eau Potable a proposé de réaliser ces travaux à sa charge en accord avec le SDIS.

Après délibération par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la prise en charge des travaux de remplacement des poteaux incendie précités par le Syndicat d'Adduction en Eau Potable.
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le maire, au nom du conseil municipal adresse ses remerciements à monsieur le président du Syndicat d'Adduction en Eau Potable.

6. Personnel communal

6.1 Mise à disposition de personnel au CCAS (Résidence Catherine de Longpré)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le cadre des besoins en personnel du foyer résidence pour personnes âgées autonomes Catherine de Longpré, il est proposé d'apporter une aide au CCAS.

Les compétences nécessaires existant au sein de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition du CCAS du personnel communal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition à titre payant de cinq agents de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte au profit du CCAS pour une durée de trois ans renouvelables, avec effet au 1^{er} janvier 2016.
- D'approuver le remboursement par le CCAS (budget annexe RPA) des salaires des agents mis à disposition, selon leur quota de mise à disposition,
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition de cinq agents communaux auprès du CCAS, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition à titre payant de cinq agents de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte au profit du CCAS pour une durée de trois ans renouvelables, avec effet au 1^{er} janvier 2016.
- Approuve le remboursement par le CCAS (budget annexe RPA) des salaires des agents mis à disposition, selon leur quota de mise à disposition,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition de cinq agents communaux auprès du CCAS, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

6.2 Création de poste

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de préciser une délibération relative à la création de postes où la durée hebdomadaire des emplois créés n'était pas mentionnée.

La délibération en date du 10 décembre 2014 propose la création de trois postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé que sont créés :

- 2 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps plein,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet soit 15 heures 45 minutes.

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

6.3 Information vacances de postes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de la résidence Catherine de Longpré fait valoir ses droits à la retraite. Il souligne le travail consciencieux accompli par madame Dufour auprès des résidents et précise que son départ est fixé au 30 avril 2016.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal la vacance d'un emploi à la résidence Catherine de Longpré, à temps complet, de fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe. Le poste serait à pourvoir à compter du 1 mai 2016.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'une candidature en interne est susceptible d'être retenue concernant le poste vacant évoqué ci-dessus. Pour cette raison, une annonce de

vacance de poste concernant celui de l'agent candidat susceptible d'être retenu sera également effectuée.

7. Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la feuille d'information municipale sera distribuée aux habitants de Saint-Sauveur-Le-Vicomte avant la fin du mois de janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.